



Requête en ouverture ou clôture de compte¹

Requérant : _____

Personne protégée : _____

Madame, monsieur le juge des tutelles,

En qualité de tuteur /curateur de _____, j'ai l'honneur de solliciter l'autorisation du juge des tutelles pour (*cocher la case correspondante*) :

procéder à l'ouverture d'un compte du type _____ (compte courant, compte d'épargne...) auprès de l'établissement bancaire suivant : _____

et (le cas échéant et en tutelle uniquement), à y verser la somme de _____ euros à prélevée sur le compte n° _____ ouvert auprès de l'établissement bancaire suivant : _____

procéder à la clôture du compte n° _____ ouvert auprès de l'établissement bancaire suivant : _____

et à y verser le solde sur le compte n° _____ ouvert auprès de l'établissement bancaire suivant : _____

Cette opération est envisagée pour les raisons suivantes : _____

Date : _____

Signature :

Pièces jointes :

- Accord écrit de la personne protégée en curatelle ;

- 1 Depuis la loi n°2019-222 du 23 mars 2019, l'autorisation du juge des tutelles n'est plus nécessaire que pour :
- en cas de clôture des comptes ouverts avant le prononcé de la mesure au nom de la personne protégée ;
 - pour l'ouverture d'un nouveau compte auprès d'un nouvel établissement bancaire et non plus pour toute modification des comptes ou livrets ouvert au nom.

TRIBUNAL JUDICIAIRE

15 rue du Père Brottier
B.P. 1805
41018 BLOIS CEDEX
Tel.: 02.54.56.26.07
Fax: 02.54.56.26.40

- En cas d'ouverture de compte :
 - o Notice explicative du compte ;
 - o Dans le cas d'une mesure de tutelle, dernier relevé du compte à débiter :
- En cas de clôture de compte :
 - o Dernier relevé du compte à clôturer ;
 - o Dernier relevé du compte à créditer ;
- _____

NB : Le compte-rendu d'exécution de cette opération devra être envoyé dans un délai de 2 mois à compter de l'autorisation.

Pour tout renseignement complémentaire ou en cas de difficulté vous pouvez :

- Contacter le Service de la protection des majeurs du Tribunal judiciaire (de 08h30 à 12h00) :
15, rue du Père Brottier - 41000 BLOIS ; Tél. : 02.54.56.26.07
tutelles.tj-blois@justice.fr
- Contacter le service d'aide aux tuteurs familiaux de l'UDAF du Loir et Cher :
45, avenue du Maréchal Maunoury - 41000 BLOIS ; Tél. : 02 54 90 23 45
- Consulter le site internet du Conseil départemental de l'accès au droit du Loir et Cher, sur lequel vous trouverez différentes notices explicatives et requêtes type : <https://www.cdad41.org/pages/mesures-de-protection-tutelle-curatelle/>

ORDONNANCE
(cadre réservé au service des tutelles)

Nous, _____, juge des tutelles au tribunal judiciaire de BLOIS, assisté(e) de _____, greffier,

Vu la requête ci-dessus et les pièces jointes,
Vu l'urgence,

rejetons la demande pour le motif suivant : _____

autorisons l'acte sollicité ci-dessus ;

Disons qu'il nous sera rendu compte de l'exécution de la présente décision dans les deux mois à compter de sa notification ;

Ordonnons l'exécution provisoire de la présente décision qui sera notifiée à :

Fait à BLOIS, le

Le greffier

TRIBUNAL JUDICIAIRE

15 rue du Père Brottier
B.P. 1805
41018 BLOIS CEDEX
Tel.: 02.54.56.26.07
Fax: 02.54.56.26.40

Le juge des tutelles